

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Février 2023

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes COCHET, LAVERGNE, FRANCH, PIN-BELLOC et SENAC et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, GONINDARD, JOCTEUR MONROZIER et OTAL.
Absents excusés : Mme CASAGRANDE et M. FRILLAY.

Secrétaire de séance : Myriam COCHET

Date de la convocation : 17 Février 2023

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Création de 3 postes permanents (2 agents techniques polyvalents, 1 adjoint d'animation)
- Mise en place du service minimum d'accueil en cas de grève
- Convention de partenariat avec le Sicoval : formations BAFA-BAFAD dans le cadre de la CTG
- Soleval : Renouvellement de l'adhésion et désignation des représentants
- Compte-rendu des délégations au maire
- Intervention de la commission affaires sociales et du groupe de travail pour l'aire de loisirs
- Appel au volontariat pour effectuer les états des lieux de location de salles communales
- Eclairage nocturne
- Questions diverses

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Lecture faite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 Janvier 2023 est adopté, à l'unanimité (8 votants).

Début de la séance du conseil municipal : 19h37 ; 8 présents

Approbation de l'ordre du jour : unanimité (8 votants)

Arrivées de Mme PIN BELLOC (19h44), M. OTAL (19h48) et M. GONINDARD (19h53)

1. Délibération n° D2023008 – Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Dominique Bouteiller, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Castanet-Tolosan. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

2. Délibération n° D2023009 – Approbation du compte administratif 2022

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Bernard CROUZIL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Dominique BOUTEILLER, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses	Prévisions :	490 679,53
	Réalisations :	277 192,73
	Restes à réaliser :	0
Recettes	Prévisions :	490 679,53
	Réalisations :	270 172,99
	Restes à réaliser :	0

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Prévisions :	906 670,94
	Réalisations :	658 151,12
Recettes	Prévisions :	906 670,94
	Réalisations :	839 030,18

Résultat de clôture de l'exercice 2022

Investissement :	-	7 019,73
Résultat reporté :	-	127 572,11
Résultat cumulé :	-	134 591,84
Fonctionnement :		180 879,06
Résultat reporté :		151 291,44
Résultat cumulé :		332 170,50
Résultat global :		197 578,66

3. Délibération n° D2023010 – Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	180 879,06
- un excédent de fonctionnement reporté de :	151 291,44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	332 170,50

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de :	7 019,73
- un déficit d'investissement reporté de :	127572,11
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	134 591,84

Soit un besoin de financement de : 134 591,84

Sur rapport de M. Bouteiller, adjoint aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	332 170,50
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002)	197 578.66
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (R1068)	134 591,84
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001)	134 591,84

4. Délibération n° D2023011 – Création de 3 postes permanents (2 agents techniques polyvalents, 1 adjoint d'animation)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite et de la fin de 2 contrats aidés dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC), il convient de recruter pour les besoins du service technique et d'animation.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de la création de 3 emplois permanents :

- Un emploi d'agent technique polyvalent pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments communaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise.

- Un emploi d'agent technique polyvalent pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments communaux à temps non complet de 25 heures 00 hebdomadaire à compter du 6 avril 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.
- Un emploi d'agent d'animation pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet de 14 heures 00 hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation.

Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans maximum conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Article 3 : de la modification du tableau des effectifs.

Article 4 : d'inscrire au BP 2023 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

5. Délibération n° D2023012 – Mise en place du service minimum d'accueil en cas de grève

Monsieur le Maire et Mme COCHET, adjointe aux affaires scolaires, exposent à l'ensemble du conseil municipal les dispositions d'accueil qui ont été mises en place depuis le début d'année 2023 lors des différentes journées de grève nationale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi instituant un droit d'accueil a été promulguée par le Parlement le 20 août 2008.

Le principe de la loi est défini dans l'article 2 : « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...) ».

Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

L'[article L.133-3 du code de l'éducation](#) impose aux communes de mettre en place un service d'accueil lorsque le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25%. Par contre, si le nombre de gréviste est inférieur à 25%, c'est l'Etat qui assure ce service.

Le SMA résulte d'une convention passée entre l'État et les communes, pour accueillir les enfants, les jours de grève, pendant les heures habituelles d'enseignement. Les communes qui assurent le service d'accueil minimum sont remboursées à hauteur de 110 euros par groupe de 15 enfants.

A partir du 1^{er} janvier 2023, l'organisation du SMA sur la commune de Donneville s'effectue de la façon suivante :

- Une liste de personnes susceptibles de garder les élèves en cas de grève est établie et transmises aux autorités compétentes conformément à l'article L.133-7 du code de l'éducation.
- L'accueil se fait dans les locaux du groupe scolaire.
- La facturation des prestations périscolaires est inchangée.

Il est à noter que ce service minimum d'accueil est organisé par la commune dans la limite de ses possibilités et de la disponibilité de son personnel.

Considérant la volonté de la commune d'organiser le service minimum d'accueil des enfants scolarisés, sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- D'autoriser le Maire à organiser le service minimum d'accueil dans les modalités définies ci-dessus ;
- De signer tous documents permettant le remboursement des sommes dues par l'Etat.

6. Délibération n° D2023012 - Convention de partenariat avec le Sicoval : formations BAFA-BAFAD dans le cadre de la CTG

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020 pour 5 ans, il est prévu un financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 55 sessions par an de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour un montant total de 19.184 €, versé sous forme de bonus territoire (soit 348,80 € par session) au Sicoval.

Une formation BAFA/BAFD est constituée de trois sessions : une première session théorique de base, une deuxième session pratique, une troisième session théorique de perfectionnement. Les sessions financées par la CAF sont les sessions théoriques.

Sur ces 55 sessions, il est prévu pour 2023 que le Sicoval en propose 22 en interne, 33 sessions restent donc disponibles pour les communes signataires de la CTG, qui ont de leur côté des besoins de formation pour leurs animateurs périscolaires, et n'ont pas forcément accès à des aides de la CAF.

Par une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme UFCV (Union Française des Centres de Vacances), avec lequel il a déjà un marché formation, la commune s'engageant à inscrire ses agents sur les sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € par session), dès réception de la facturation par le Sicoval.

Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide** :

- d'approuver la mise en place de la convention cadre de partenariat avec les communes, concernant 2023 et renouvelable une fois ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent au dossier.

7. Délibération n° D2023013 – Soleval : renouvellement de l'adhésion et désignation des représentants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- De renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser M. Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- D'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal.
- De nommer M. JOCTEUR-MONROZIER comme représentant au sein de Soleval avec Mme COCHET en tant que suppléante et M. CORNILLOU comme référent technique avec M. BOUTEILLER en tant que suppléant.

8. Compte-rendu des délégations au maire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'aucune décision dans le cadre de ses délégations n'a été prise depuis le dernier conseil municipal donc ce point est retiré.

9. Intervention de la commission affaires sociales et du groupe de travail pour l'aire de loisirs

Mme FRANCH, adjointe en charge de la commission sociale intervient auprès du conseil municipal et leur expose que plusieurs dossiers d'aide sociale déposés en mairie seront étudiés lors de la prochaine commission sociale qui se tiendra début mars afin de pouvoir les présenter au prochain conseil municipal et faire ainsi la demande de subvention nécessaire à créditer au budget 2023.

M. JOCTEUR MONROZIER, intervient pour faire un point sur la dernière réunion citoyenne participative qui s'est tenue à l'espace Cabanac le jeudi 26 Janvier 2023. Lors de cette réunion les Donnevillois ont pu discuter, entre autre, des espaces de loisirs qui pourraient être mis en place sur la commune. Suite à cela, M. JOCTEUR MONROZIER, référent sur ce projet, souhaite mettre en place une commission extra-municipale afin de prolonger les débats et avancer sur les différentes propositions exposées par les habitants. Plusieurs conseillers municipaux acceptent de rejoindre cette commission.

10. Appel au volontariat pour effectuer les états des lieux de location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a de plus en plus de demandes pour la location des différentes salles communales. Les locations qui ont lieu en semaine sont gérées

par le personnel de la mairie et les états des lieux qui ont lieu le week-end doivent être assurés par les conseillers municipaux (décision prise en début de mandat). Monsieur le Maire ainsi que Mme COCHET, 1^{ère} adjointe, rappellent qu'il est nécessaire que l'ensemble des conseillers se portent volontaires lors des différentes demandes.

11. Eclairage nocturne

Monsieur le Maire et M. CORNILLOU annoncent que les horloges astronomiques achetées par la commune auprès du SDEHG ont été posées en début d'année. Il est demandé par Monsieur le Maire que l'ensemble du conseil municipal réfléchisse aux différents lieux de la commune qui devraient rester allumés toute la nuit afin de préparer une délibération pour le prochain conseil municipal. A l'unanimité, le conseil municipal souhaite que les horaires de coupure des éclairages publics soient les suivants : 23h – 6 h, afin de protéger la faune environnante des nuisances lumineuses et également réaliser des économies d'énergie.

12. Questions diverses

- Mme COCHET rend compte du dernier **conseil d'école** qui s'est tenu en février.
- **L'association Donneville en transition**, après avoir été reçue par Monsieur le Maire et Mme Cochet ont demandé au conseil municipal la possibilité de tenir une permanence un samedi par mois entre 10h30 et 12h30, dans la salle socio-culturelle lors de l'ouverture au public de la médiathèque afin de proposer différentes activités. Le conseil accepte à l'unanimité.
- La commission communication rappelle la date de la prochaine **réunion participation citoyenne** sur le thème de la « mobilité dans Donneville » qui se tiendra à l'espace Cabanac le jeudi 9 Mars entre 20 h et 22 h, l'ensemble des habitants y est conviée.
- **Feu tricolore 813** : M. CORNILLOU et M. OTAL demandent à Monsieur le Maire pourquoi le feu tricolore est éteint depuis plusieurs semaines. Monsieur le Maire rappelle les difficultés de coordination entre le SDEHG et ENEDIS lors de la mise en route du feu tricolore et également que cette coupure sans préavis est inadmissible. Un problème au niveau du compteur électrique est évoqué, la secrétaire générale s'occupe du dossier afin que le feu soit remis en fonctionnement le plus rapidement possible et ainsi assurer la sécurité des habitants.
- **Portes de la médiathèque** : M. CORNILLOU demande une intervention rapide des agents techniques afin de réparer les portes de la médiathèque qui sont difficiles à ouvrir.
- **Locaux commerciaux** : M. CORNILLOU demande à Monsieur le Maire si des projets de locaux commerciaux vont être mis en place sur la commune. Monsieur le Maire répond que pour l'instant aucune zone ou immeuble commercial n'est prévu sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 45.

BOUTEILLER
Dominique

COCHET
Myriam

CORNILLOU
Jean-Pierre

CROUZIL
Bernard

FRANCH
Véronique

GONINDARD
Christophe

JOCTEUR
MONROZIER
François

LAVERGNE
Laëtitia

OTAL
Cédric

PIN-BELLOC
Florence

SENAC
Fabienne